

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 046

Le vendredi 6 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 29 novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; absents excusés : 1.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Est représenté : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Martine LOYAU

Est absente excusée : Mme Marie FOURIE

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Mise en œuvre de la Protection sociale complémentaire des salariés

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 06/11/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

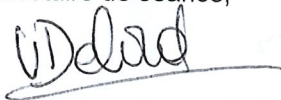
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

- **décide :**
- **d'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;
- **de fixer** le montant de la participation financière à 10 € **par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation** – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **d'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Le Maire,



Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 047

Le vendredi 6 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 29 novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; absents excusés : 1.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Est représenté : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Martine LOYAU

Est absente excusée : Mme Marie FOURIE

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Centre de Supervision Départemental : Contribution 2024 et Convention

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération n° 2023-044 du 27 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de SAINT-PRIEST DE GIMEL au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental du 12 septembre 2024 relative à la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection ;

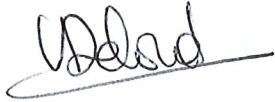
Considérant la présentation faite au Conseil Municipal, par M. le Maire de la contribution financière 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ainsi que de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** :

- d'approuver le montant et les modalités de versement de la contribution tels qu'ils lui ont été présentés, étant précisé que cette contribution s'établit à 487 € pour 2024,
- d'approuver la conclusion d'une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'elle figure en annexe.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Le Maire,



Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 048

Le vendredi 6 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 29 novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; absents excusés : 1.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Est représenté : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Martine LOYAU

Est absente excusée : Mme Marie FOURIE

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Déploiement de la vidéoprotection sur la commune

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection conduit par le Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Connaissance prise de l'estimation des travaux et du calcul du montant de la participation de la commune communiqués par le Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental concernant ce projet qui porte sur l'installation de 2 caméras à fixer sur le bâtiment mairie, place de la Liberté soit :

- Montant total du projet : 7 359,00 €
- Part financée par la Commune : 3 679,00 €

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal 2025.

Le calendrier prévisionnel de déploiement des travaux débutera en 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** :

- d'approuver l'engagement financier correspondant à la participation de la commune à cette dépense d'investissement, relative à l'installation de 2 caméras à fixer sur le bâtiment mairie selon le plan de financement suivant :
 - Montant total du projet : 7 359,00 €
 - Part financée par la Commune : 3 679,00 €

- d'approuver le financement par fonds propres de cette participation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer pour accord tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Véronique DELORD

Le Maire,

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 049

Le vendredi 6 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 29 novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; absents excusés : 1.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Est représenté : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Martine LOYAU

Est absente excusée : Mme Marie FOURIE

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2231*1,

Vu la Loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 27 février 2007 exécutoire le 27 mars 2007, mis à jour en avril 2008, objet d'une révision simplifiée n°1 en septembre 2008, mis à jour en novembre 2009, objet d'une révision simplifiée n° 2 en décembre 2009, objet d'une révision simplifiée n° 3 en avril 2011 et d'une modification simplifiée n° 1 et n° 2 en février 2019,

Considérant que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une Carte Communale (CC), doivent élaborer tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune,

Considérant que le débat au sein du Conseil municipal met en lumière les points suivants :

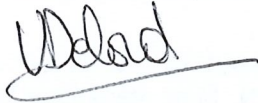
- La Consommation d'Espace indiquée dans le rapport est voisine de celles des communes proches de taille comparable : Eyrein, Saint Martial de Gimel, Gimel les Cascades,
- La Commune de Saint-Priest-de-Gimel est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme permettant d'organiser les implantations des projets sur la commune et qui intégrera à terme les objectifs de la loi Climat et Résilience tout en veillant à préserver l'attractivité de la Commune et son développement,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- **donne** un avis favorable au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune tel que présenté,
- **précise** que la délibération sera publiée selon les dispositions du dernier alinéa de l'article 2131-1 du CGCT.

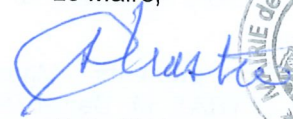
Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Le Maire,



Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 050

Le vendredi 6 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 29 novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; absents excusés : 1.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Est représenté : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Martine LOYAU

Est absente excusée : Mme Marie FOURIE

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

La concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de tout corps, Madame Marie-Louise LAPORTE concessionnaire, déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Marie-Louise LAPORTE, habitant 15 Vedrenne, 19150 CHANAC les MINES, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

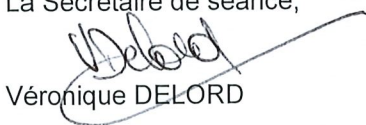
Concession n°118
Située n° 61 bis du plan
Enregistrée par le Maire, le 21 février 2018
Concession trentenaire
Au montant réglé de 300 € euros

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- **adopte** la proposition du Maire et **autorise** le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : la concession funéraire située n° 61 bis du plan du cimetière est rétrocédée à la commune à titre gratuit.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance,


Véronique DELORD

Le Maire,


Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 051

Le vendredi 6 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 29 novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; absents excusés : 1.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Est représenté : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Martine LOYAU

Est absente excusée : Mme Marie FOURIE

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Sécurisation RD26 : engagement des travaux et financements

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Monsieur le Maire indique que la version resserrée du projet « **Sécurisation RD26** » est arrivée au stade de l'analyse des offres et qu'il convient de statuer sur le choix de l'entreprise de travaux publics, l'engagement et le financement prévisionnel de l'opération.

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 août 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ; en référence à l'article L2122-22 - 26° du CGCT.

Vu l'exposé relatif au « Projet Sécurisation RD26 » le prix de revient prévisionnel, basé sur l'entreprise la moins distante, est le suivant :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	70 971,02
Maîtrise d'œuvre d'exécution	6 387,39
Etudes	1 752,00
Imprévus	1 500,00
Sous-total des investissements hors taxe	80 610,41
TVA à 20%	16 122,08
Total des investissements du programme TTC	96 732,49

Et le plan de financement prévisionnel y afférent, s'établi comme suit :

Plan de financement prévisionnel		
Financements		Montants en €
Etat - DETR	35%	28 213,64
CD19 - Aide (contracualisation 2023-2025)	25%	20 152,60
CD19 - Amendes de police	14%	11 500,00
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement	26%	20 744,16
Total des fiancements hors taxe		80 610,41
Etat - Fonds de compensation de la TVA (14,85% du TTC)		14 364,78
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement		1 757,30
Total financement de la TVA		16 122,08
Total des recettes de financements		96 732,49

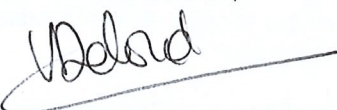
Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

décide :

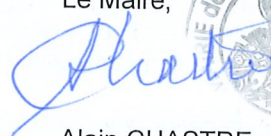
- d'approuver le lancement du « Projet Sécurisation RD26 »,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter toute subvention ouverte à ce type de projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance,


Véronique DELORD

Le Maire,


Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 052

Le vendredi 6 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 29 novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; absents excusés : 1.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Est représenté : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Martine LOYAU

Est absente excusée : Mme Marie FOURIE

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : redéploiement des aides accordées par le CD19 dans le cadre de la PPI 2023-2025

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Monsieur le Maire explique que vu l'évolution du prix de revient hors taxe des projets inscrits dans la contractualisation 2023-2025 intervenue entre le Département et la Commune et donc du montant des aides initialement prévues, notamment :

- Baisse du montant des travaux « rénovation des vestiaires du stade » de 98 621 € à 11 934 € et réduction de l'aide du CD19 de 29 586 € à 3 580 €
- Augmentation du montant des travaux « Projet Sécurisation RD26 » de 15 000 € à 80 610 € et hausse de l'aide sollicitée auprès du CD19 de 3 750 € à 20 153 €
- Et dans une moindre mesure de l'évolution des autres projets,

il est nécessaire de solliciter un avenant de redéploiement des aides inscrites dans la contractualisation 2023-2025. La répartition initiale et la nouvelle répartition sollicitée sont résumées dans le tableau ci-dessous à montant total constant des aides :

Contrat de solidarité communale 2023-2025		AIDES INITIALES		AVENANT SOLLICITE		Ecart sur aide initiale
Libellé projet	Montant HT du projet	Aide contractualisé en 2023	Montant révisé HT du projet	Nouvelle aide sollicitée	Aide contractualisée après avenant (dont reliquats)	
Réfection passage piétons RD26	2 855 €	714 €	2 855,33 €	713,83 €	714,00 €	0 €
Sécurisation RD26, ralentissement trafic	15 000 €	3 750 €	80 610,41 €	20 152,60 €	20 153,00 €	16 403 €
Diagnostics énergétiques	4 000 €	3 200 €	3 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	-800 €
Evolution du PLU	6 000 €	1 500 €	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0 €
Reprise du mur de la façade du cimetière	8 362 €	2 091 €	10 362,00 €	2 590,50 €	2 591,00 €	501 €
Rénovation des vestiaires du stade	98 621 €	29 586 €	11 934,83 €	3 580,45 €	3 580,00 €	-26 006 €
Aire de jeux pour enfants	15 000 €	3 750 €	54 612,75 €	13 653,19 €	13 653,00 €	9 903 €
Rénovation énergétique Salle polyvalente	100 000 €	40 000 €	100 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0 €
Création d'une aire pour les camping-cars	104 028 €	25 000 €	104 028,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0 €
Totaux	353 866 €	109 591 €	373 403,32 €	109 590,57 €	109 591,00 €	0 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

- **autorise** Monsieur le maire à demander, par voie d'avenant, un redéploiement des aides inscrites au Contrat triennal de Solidarité Communale 2023/2025, selon tableau résumant l'ensemble des projets concernés ci-avant.

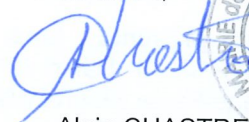
Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Le Maire,



Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 053

Le vendredi 6 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 29 novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; absents excusés : 1.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Est représenté : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Martine LOYAU

Est absente excusée : Mme Marie FOURIE

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Demande de subventions relatives au projet Sécurisation RD26 auprès du CD19

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Considérant la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a décidé d'approuver le lancement du « Projet Sécurisation RD26 » dont le prix de revient prévisionnel hors taxe ressort à : 80 610,41 € et d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération rappelé ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel		Montants en €
Financements		
Etat - DETR	35%	28 213,64
CD19 - Aide (contracualisation 2023-2025)	25%	20 152,60
CD19 - Amendes de police	14%	11 500,00
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement	26%	20 744,16
Total des fiancements hors taxe		80 610,41
Etat - Fonds de compensation de la TVA (14,85% du TTC)		14 364,78
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement		1 757,30
Total financement de la TVA		16 122,08
Total des recettes de financements		96 732,49

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

- **autorise** Monsieur le maire ou son représentant à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement du projet sécurisation de la RD 26 auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat de solidarité communale signé par la commune et le Département pour la période 2023-2025,
- **autorise** Monsieur le maire ou son représentant à faire une demande de subvention pour le financement du projet sécurisation de la RD 26 au titre des « amendes de police » auprès du Conseil Départemental.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Le Maire,



Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 054

Le vendredi 6 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 29 novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; absents excusés : 1.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Est représenté : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Martine LOYAU

Est absente excusée : Mme Marie FOURIE

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Classement des voies communales desservant la ZAC de La Montane

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de classement en voie communale des parcelles AE11 correspondant à l'emprise de la voie de desserte de la zone d'activité de la Montane – Ouest et AH6 correspondant à l'emprise de la voie de desserte de la zone d'activité de la Montane-Est.

Monsieur le Maire explique, qu'à la suite de la rétrocession de ces voies à la commune de Saint-Priest de Gimel par le SYMA (qui n'a plus d'existence juridique depuis 2017), qu'une suite favorable peut être réservée à ce classement dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de la circulation générale.

Vu le Code de la voirie routière (article L141 -3 alinéa 2) et la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au conseil municipal de procéder à ce classement par simple délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de classer la parcelle AE 11 d'une surface de 5288,00 m2 en voie communale PR N°37 « Allée des Genets ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de classer la parcelle AH 6 d'une surface de 14432,00 m2 en voie communale PR N°38 « Allée des Nénuphars » pour la voie principale, PRN°39 « Impasse des Martinets » pour la voie de desserte des Ets Mercier, et en voie communale PR N°40 « Allée des Alouettes » pour la voie adjacente à la voie principale conformément aux extraits de cadastre joints.

Cet exposé entendu, **le Conseil municipal décide** :

- de **classer** la parcelle AH 6 d'une surface de 14432,00 m2 en voie communale PR N°38 « Allée des Nénuphars » pour la voie principale, PRN°39 « Impasse des Martinets » pour la voie de desserte des Ets Mercier, et en voie communale PR N°40 « Allée des Alouettes » pour la voie adjacente à la voie principale (Rond-point), conformément aux extraits du plan cadastral joints.

- de **classer** la parcelle AE 11 d'une surface de 5288,00 m2 en voie communale PR N°37 « Allée des Genets » conformément aux extraits du plan cadastral joints,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires.

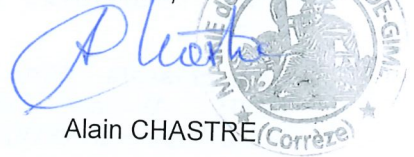
Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Le Maire,



Alain CHASTRE (Corrèze)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 055

Le vendredi 6 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 29 novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; absents excusés : 1.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Est représenté : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Martine LOYAU

Est absente excusée : Mme Marie FOURIE

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

Sur proposition de M. le Trésorier reçu par courrier explicatif du 28 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances de Monsieur X figurant dans l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêtées au 27 novembre 2024 par le Trésorier, contenant 2 pièces, pour un montant total de : 66,53 €.

Après en avoir délibéré et analysé la composition des titres de recettes proposés en non-valeur dont le total s'élève à : 66,53 Euros, **le Conseil municipal décide** :

- d'admettre en non-valeur des titres de recettes, composés de 2 pièces, formant un total de : 66,53 Euros émis au cours de l'exercice 2014
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD

Le Maire,



Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

